

## VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N°T 2022-124**

**DST**

**Objet : Vide-grenier rue  
de la Noue Rousseau**

**LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,**

**CONFORMEMENT** aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'arrêté municipal n°2020-053 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joseph DELPIC, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux,

**VU** le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

**VU** la demande formulée le 02/04/2022 et adressée à la Ville par le pétitionnaire « Association des quatre quartiers » de Saint-Michel-sur-Orge, domiciliée 19 rue Jacques Brel 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse : rue de la Noue Rousseau pour permettre l'organisation d'un vide-grenier,

**ARRÊTE**

**Le 22/05/2022 de 7h à 19h**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et les emplacements matérialisés cotés pair et impair de la rue de la Noue Rousseau, sur toute la longueur entre l'intersection de la rue Arthur

Rimbaud jusqu'à l'intersection de la rue Edith Piaf ainsi que sur le parking de la Maison de Quartier de la Fontaine de l'Orme.

**Article 2 :** En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. Le cas échéant l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites selon les dispositions réglementaires applicables.

**Article 3 :** La circulation sera provisoirement réglementée comme suit :

- La vitesse de circulation sera abaissée à 20 km/h au lieu de 50km/h
- Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soient maintenues (entrée charretière, garage...)
- L'association prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

**Article 4 :** L'organisateur sera responsable du maintien en bon état de de propreté du domaine public et sera tenu d'assurer les nettoyages dans le cadre du déroulement de l'évènement.

**Article 5 :** Les services techniques municipaux de Saint-Michel-sur-Orge mettront à disposition de l'organisateur, la signalisation réglementaire et le balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté. A la charge de l'organisateur d'afficher sur le site l'arrêté et de mettre en place la signalisation.

**Article 6 :** L'organisateur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile (accidents et dommages causés par un tiers) en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne :

- À Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

- À Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,
- Au service municipal de la vie associative.

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le 10 mai 2022

Pour le Maire, par délégation,

Joseph DELPIC  
Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux